

# Règlement des occupations commerciales du domaine public

---

## Conclusions de la concertation

# Pourquoi un règlement ?

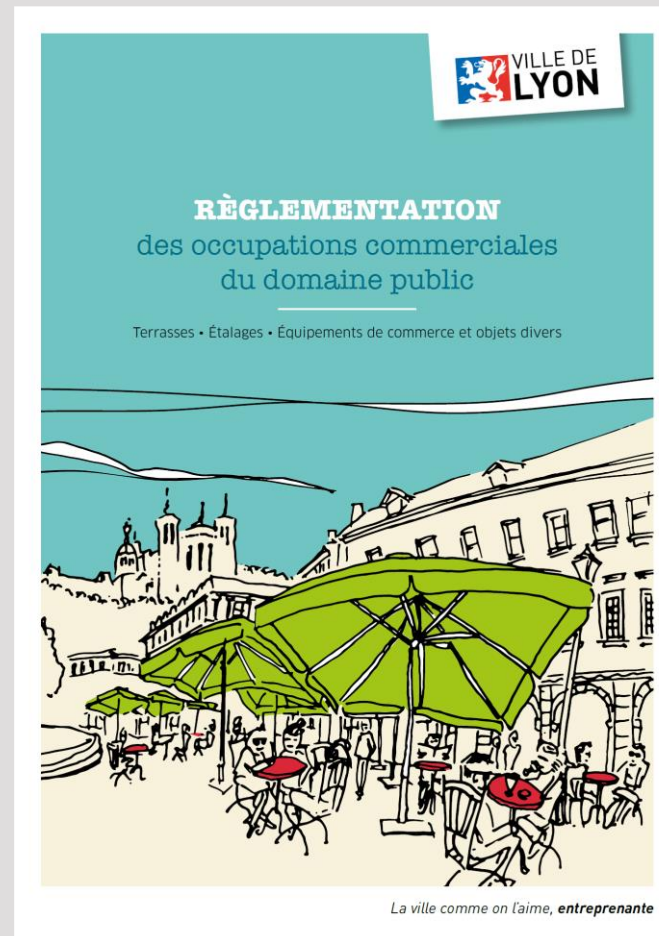
## Le cadre du règlement :

- Il est défini par arrêté municipal
- Il régit les conditions d'autorisation pour toute occupation du domaine public (étalages, terrasses, équipements de commerce)
- Chaque autorisation prend la forme d'un arrêté et entraîne le paiement d'une redevance.
- Chaque autorisation est personnelle, précaire, révocable et non-cessible

## Cet outil fixe les normes d'utilisation de l'espace public par les équipements de commerce, terrasses et éléments de terrasses en termes de :

- Conditions d'éligibilité
- Sécurité, accessibilité et partage de l'espace public
- Esthétisme et intégration paysagère
- Propreté et entretien
- Respect de l'environnement
- Respect du cadre de vie et de la tranquillité publique
- Temporalité de droit d'usage

Elle précise de facto les sanctions encourues en cas de non-respect des règles établies



# Réactualisation du règlement

## Enjeux et objectifs

- **Répondre aux nouveaux usages** en termes d'activité commerciale : évolution de l'offre commerciale et des modes de consommation
- **Garantir un partage** harmonieux, sécurisé, et équilibré **de l'espace public** et une **intégration urbaine** cohérente
- S'adapter aux **enjeux environnementaux**
- Répondre au besoin de **valorisation des dynamiques de quartiers**
- Disposer d'un outil réglementaire cohérent et faciliter son application opérationnelle (enjeu de **lisibilité**).

# Les étapes du projet de réactualisation du règlement

- **Nov. 2021 – Mai 2022** : groupes de travail interservices
- **Juillet 2022** : lancement de la démarche de concertation
- **Août-octobre 2022** : Consultation en ligne sur la plateforme *Oyé!*
- **Octobre 2022- février 2023** : Marches exploratoires et ateliers de concertation avec panel habitants/usagers et panel de professionnels; contributions des CQ et CIL
- **Juin 2023** : Restitution finale : présentation des modifications arbitrées
- **Automne 2023** : publication de l'arrêté (règlement actualisé)

# **SYNTHESE DE LA CONCERTATION**

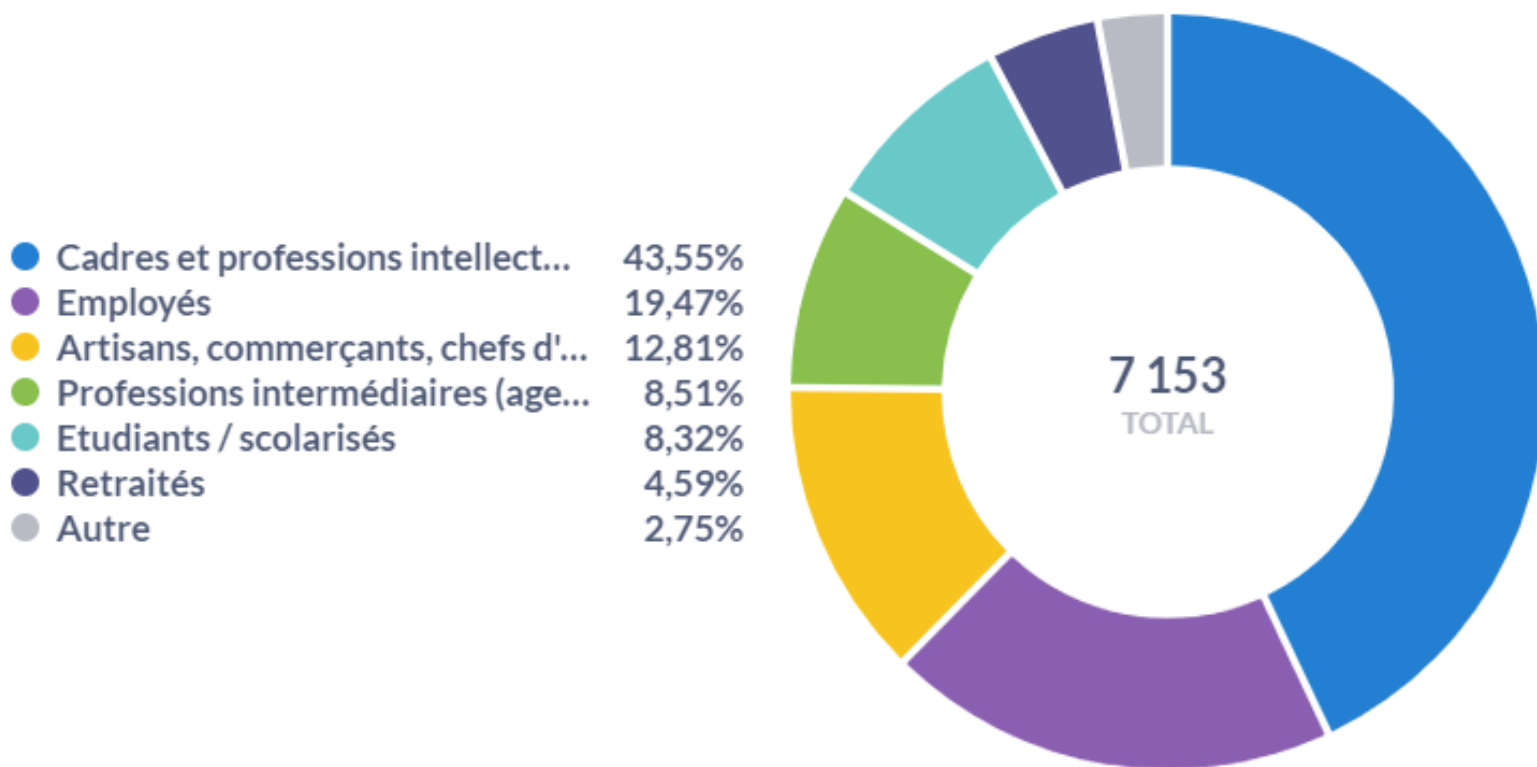
# CONSULTATION EN LIGNE

**Participation très forte : 7202 répondants**

- La grande majorité des répondants témoigne d'une **vision positive des terrasses**
- Ils.elles **privilégient l'usage à l'esthétique**
- **Généralement pour le statu quo** concernant une éventuelle évolution
- Toutefois **une population de répondants** souhaite :
  - Une **restriction des horaires** d'ouverture en semaine
  - **Des cheminements piétons confortables**, élargis
  - Ne pas négliger l'importance des stationnements

# LE PROFIL DES REpondANTS

## La catégorie socio-professionnelle (CSP)



Comparaison base  
INSEE 2019 (Lyon) :

### Surreprésentées :

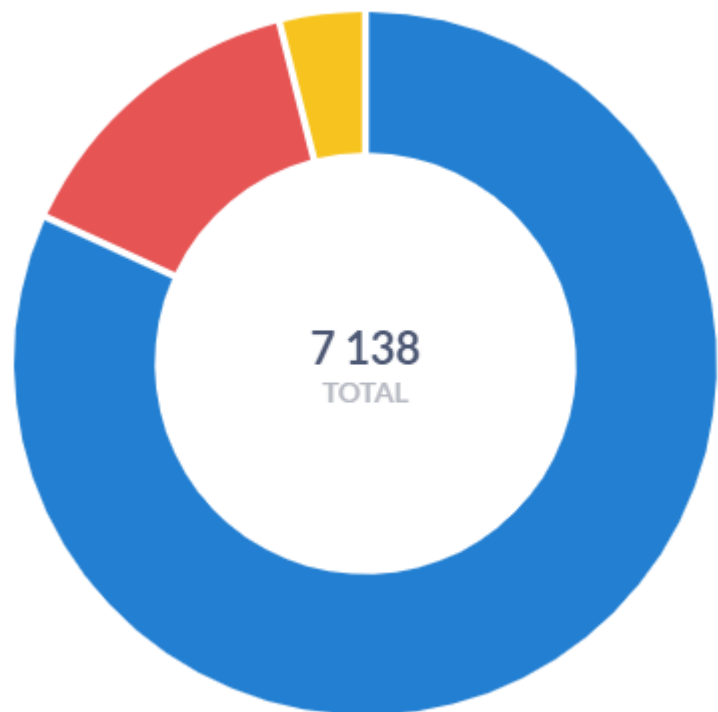
- CPIS : 17,3% selon INSEE
- Employés : 11,8%
- Artisans, commerçants, CE : 2,4%

### Sous-représentées :

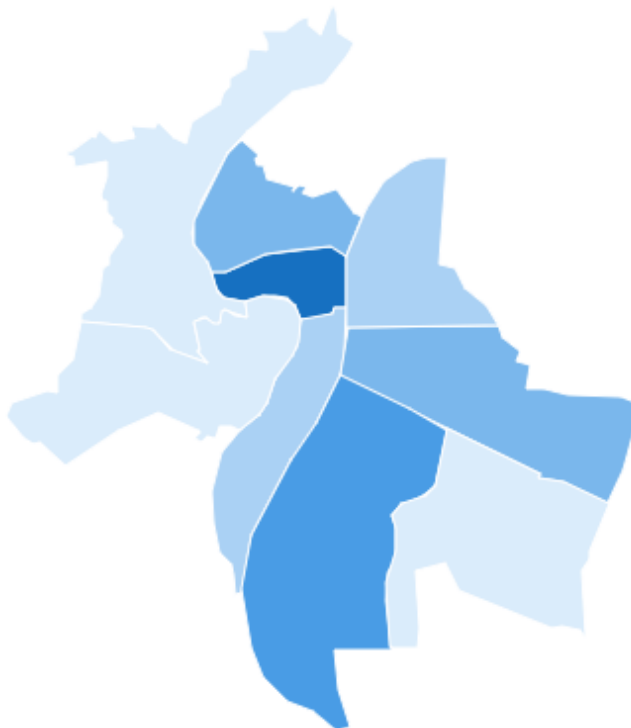
- Professions Intermédiaires : 14,6%
- Etudiants/scolarisés : 12,1%
- Retraités : 15,15%
- Autre :
  - Sans activité professionnelle : 2% (18,4% sur Lyon)
  - Ouvriers : 0,72% de répondants (5,17%)
  - Agriculteurs-exploitants : 15 répondants

# Le profil des répondants

## Le lieu d'habitation



● Lyon	82,24%
● La Métropole de Lyon (merci de...)	14,08%
● En dehors de la Métropole de Ly...	3,68%



Arrondissement	Répondants	Population lyonnaise résidant dans cet arrondissement
1 <sup>er</sup>	23,50%	5,70%
2 <sup>ème</sup>	10,56%	6%
3 <sup>ème</sup>	12,91%	19,60%
4 <sup>ème</sup>	11,92%	6,90%
5 <sup>ème</sup>	5,62%	9,50%
6 <sup>ème</sup>	10,16%	10,10%
7 <sup>ème</sup>	16,62%	15,80%
8 <sup>ème</sup>	4,60%	16,50%
9 <sup>ème</sup>	4,11%	9,90%

<b>Surreprésentation</b>	Sous-représentation	Pas de grand écart de représentation
--------------------------	---------------------	--------------------------------------



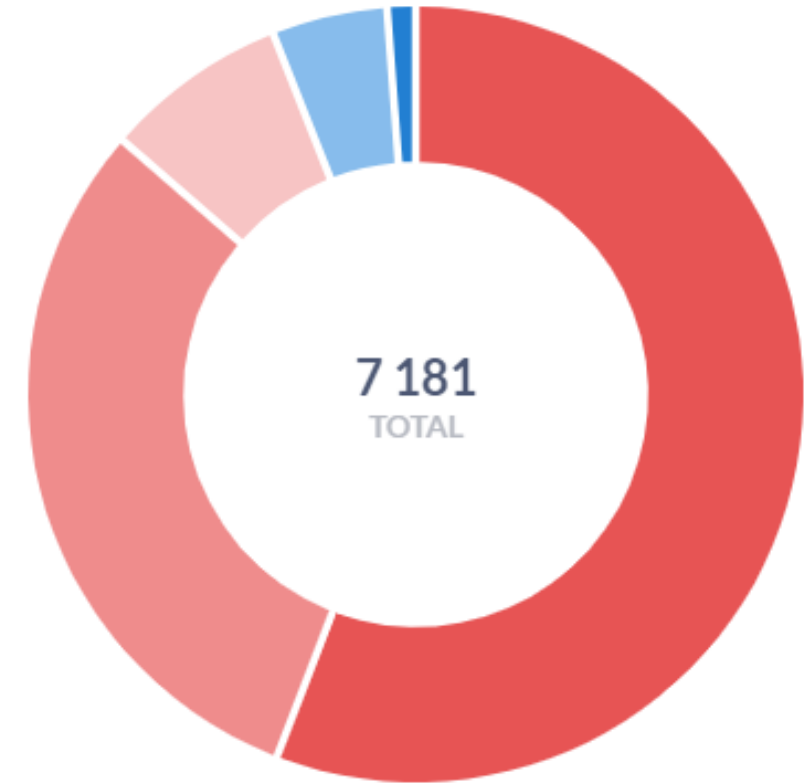
# Habitudes et pratiques : *Fréquence d'usage des terrasses*

La **majorité absolue** des répondants sont des **habitués** ; **87%** se rendent au **moins deux fois par mois** sur une terrasse de bar.

Mécaniquement, cette population a eu le plus d'opportunités pour être **sollicité**, durant le mois de la consultation, par le **personnel et les responsables des bars fréquentés**, via le **QR-code**.

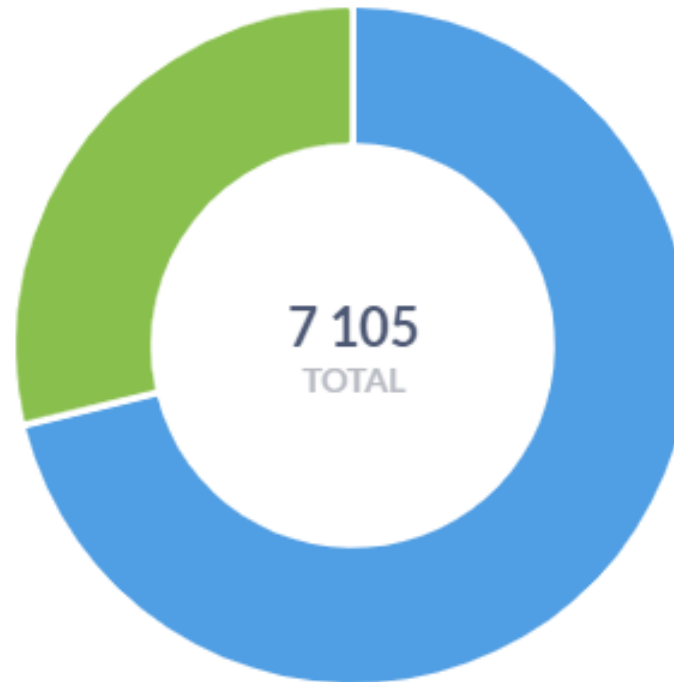
**C'est pourquoi les résultats sont issus essentiellement d'utilisateurs des terrasses.**

● Plusieurs fois par semaine	56,329%
● Deux fois par mois ou plus	30,692%
● Cinq à six fois par an	7,464%
● Rarement	4,595%
● Jamais	0,919%

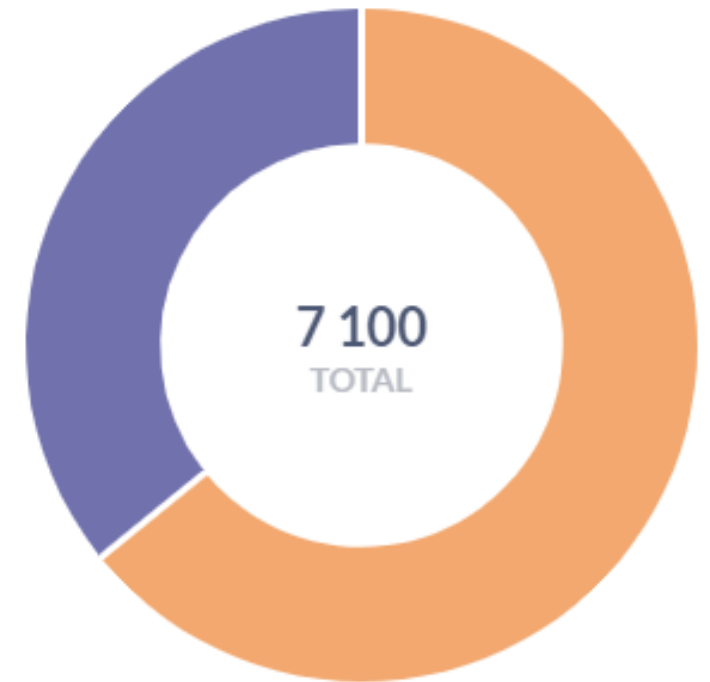


## Habitudes et pratiques : *Temporalité de fréquentation des terrasses*

- Correspond à une population active qui a des loisirs le soir et qui sociabilise par cette pratique



● En soirée 71,3%  
● En journée 28,7%



● En semaine 64,2%  
● Le week-end 35,8%

# Synthèse du profil:

## Les répondants sont :

- Massivement des usagers des terrasses ; mais aussi des habitants
- Résidants à **50%** dans les arrondissements de la presqu'île
- Des actifs, issus des **Cadres et Professions Intellectuelles Supérieures (CPIS)**, des **employés** et des **artisans/commerçants**
- Avec des pratiques de sociabilité et de loisir correspondantes : usage des terrasses en semaine, le soir

## Ils s'expriment :

- La participation est relativement constante au fil de la consultation, environ 175 réponses journalières en moyenne
- Usage important de visuels avec QR-codes (affiches, cartons) dans de nombreux établissements

# Perception des terrasses :

Lieux de convivialité, de plaisir : **92,3%**  
des répondants

Espaces qui animent les quartiers : **77,3%**

Lieux de lien social, de mixité sociale : **64,7%**

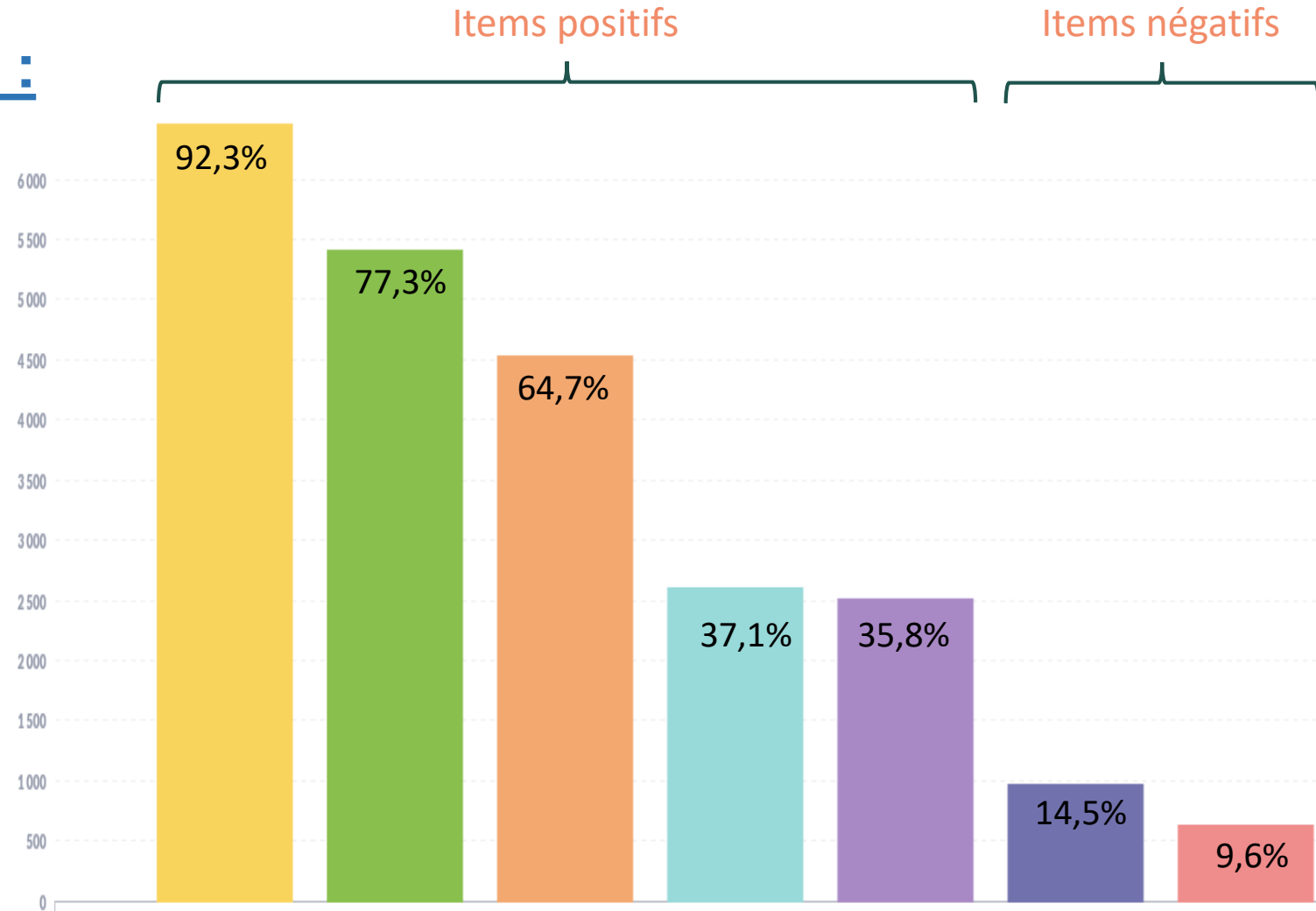
Donne un sentiment de sécurité le soir : **37,1%**

Beau, agrmente l'espace public : **35,8%**

Bruyant, source de nuisance : **14,5%**

Complice la circulation sur l'espace public : **9,6%**

**Les deux derniers items, les seuls négatifs, sont les moins sélectionnés par les répondants**

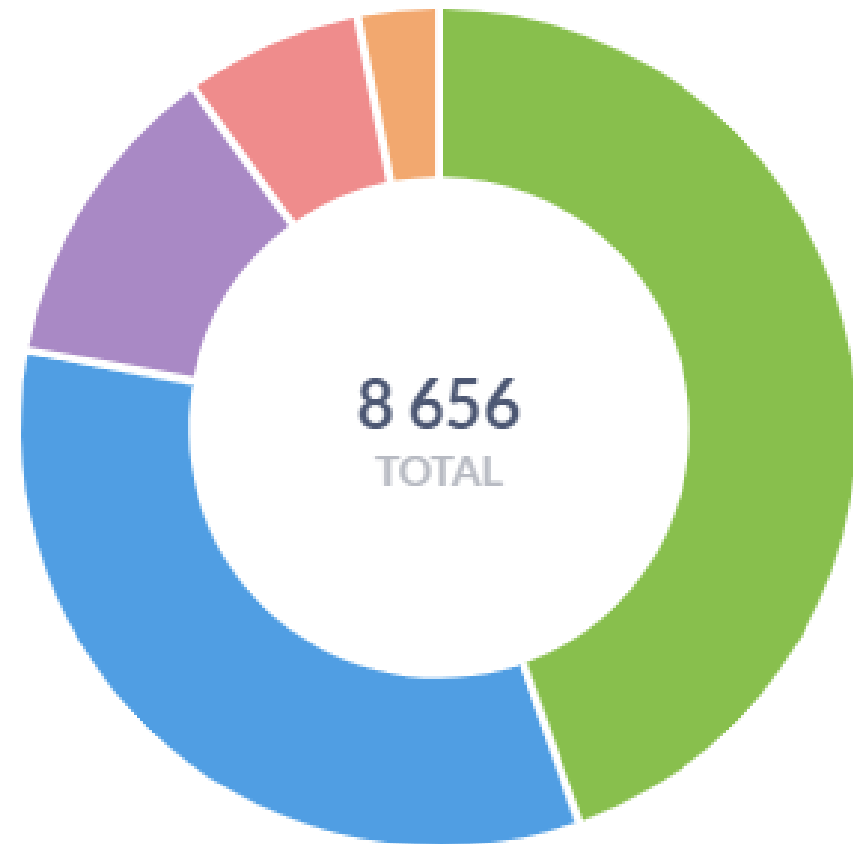


# Perception de la surface des terrasses :

Elles pourraient être élargies : **45%**

Elles sont suffisantes : **33.6%**

Total « Réduire pour plus de place/d'espace » : **21,53%** -> **12%** sont pour donner **plus d'espace au cheminements piétons**



● Elles pourraient être élargies	44,91%
● Elles sont suffisantes	33,57%
● Il faudrait réduire la surface de certaines terrasses pour donner plus de place à la circulation des piétons	11,97%
● Il faudrait réduire la surface de certaines terrasses pour laisser plus d'espace à des usages gratuits (activités sociales, de loisir, de détente...)	6,68%
● Il faudrait réduire la surface de certaines terrasses pour laisser plus d'espace à d'autres usages gratuits (Précisez) :	2,88%

# Perception des terrasses : *L'impact des terrasses sur le cadre de vie*

1<sup>ère</sup> colonne : Globalement les terrasses sont propres et bien entretenues :

**Positif : 84,7%**      **Négatif : 15,3%**

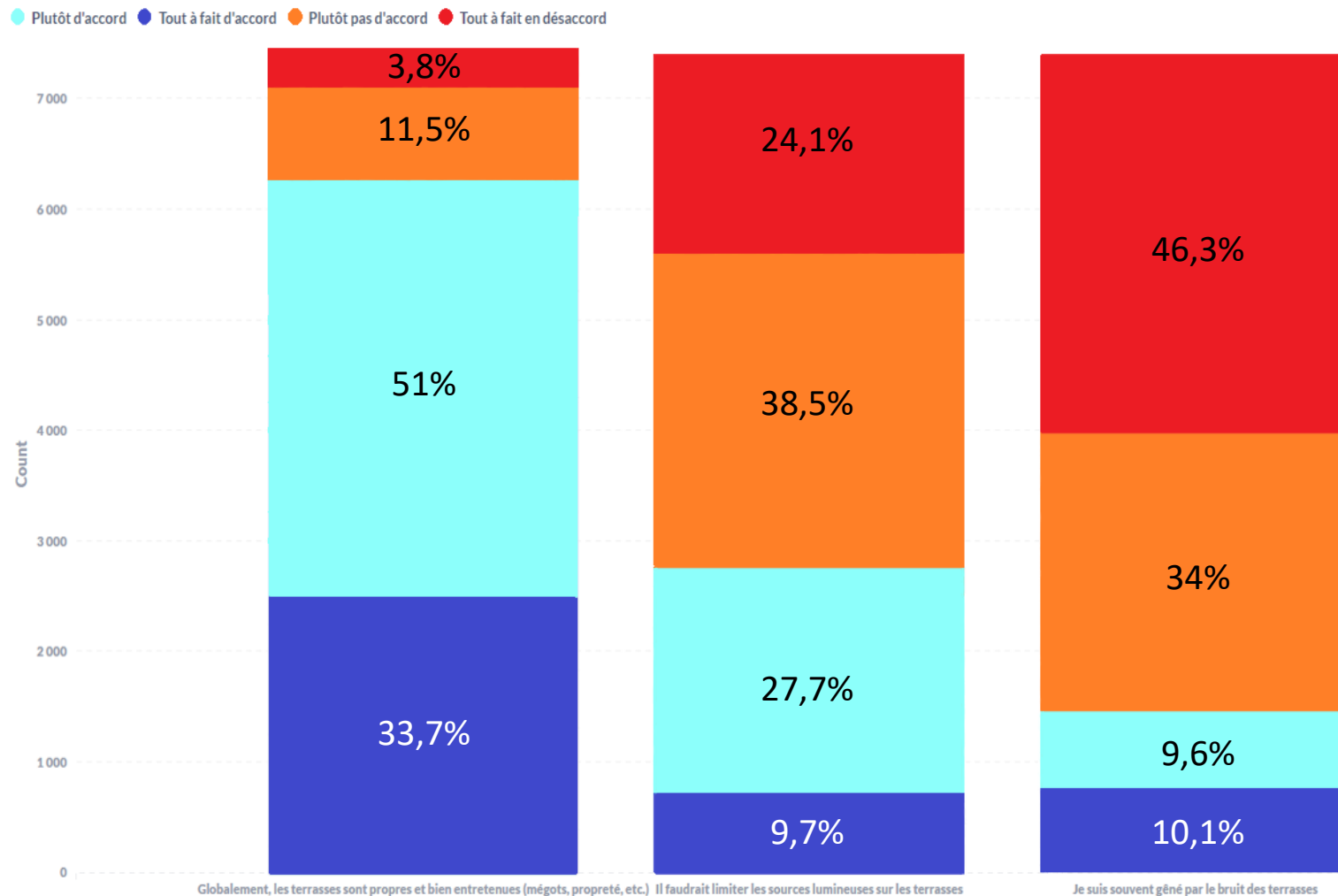
2<sup>ème</sup> colonne : Il faudrait limiter les sources lumineuses sur les terrasses :

**Positif : 37,4%**      **Négatif : 62,6%**

3<sup>ème</sup> colonne : Je suis souvent gêné par le bruit des terrasses :

**Positif : 19,7%**      **Négatif : 80,3%**

D'après le panel, les répondants ont une vision positive des terrasses concernant l'impact sur leur cadre de vie



## L'insertion urbaine et paysagère des terrasses :

### **Les points importants pour une bonne intégration dans l'espace public**

- **1<sup>er</sup>** : Le maintien de cheminements piétons confortables
- **2<sup>ème</sup>** : Un partage équilibré sur l'espace public entre activités marchandes et usages gratuits (activités sociales, de loisir, de détente, de repos, etc.)

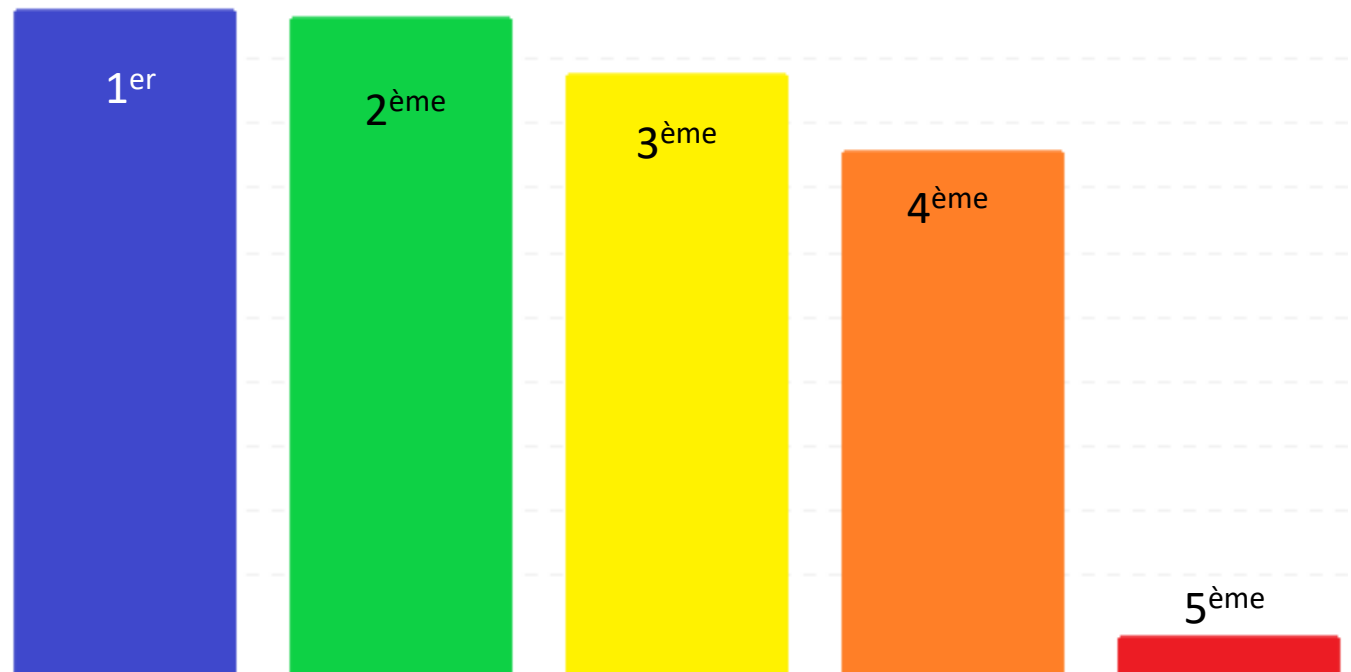
**Ces deux items ressortent plus fortement, les répondants se concentrent plus sur l'usage que l'esthétique**

- **3<sup>ème</sup>** : Développer la présence de plantes en pot, de végétaux
- **4<sup>ème</sup>** : La qualité esthétique des mobiliers
- **5<sup>ème</sup>** : Limiter les mobiliers clôturant les espaces de terrasse

**Cet item est le moins plébiscité, il est clairement en deçà des autres choix**

#### Explication :

Les données sont ici en valeur absolue, les répondants attribuent des points en classant les réponses (i.e. : 1<sup>er</sup> choix = 10pts / 2<sup>ème</sup> = 9pts, etc.)



# Evolution souhaitée des terrasses : *Les points importants pour une bonne insertion dans le paysage urbain*

■ Le maintien de cheminements piétons confortables

■ Un partage équilibré sur l'espace public entre activités marchandes et usages gratuits (activités sociales, de loisir, de détente, de repos, etc.)

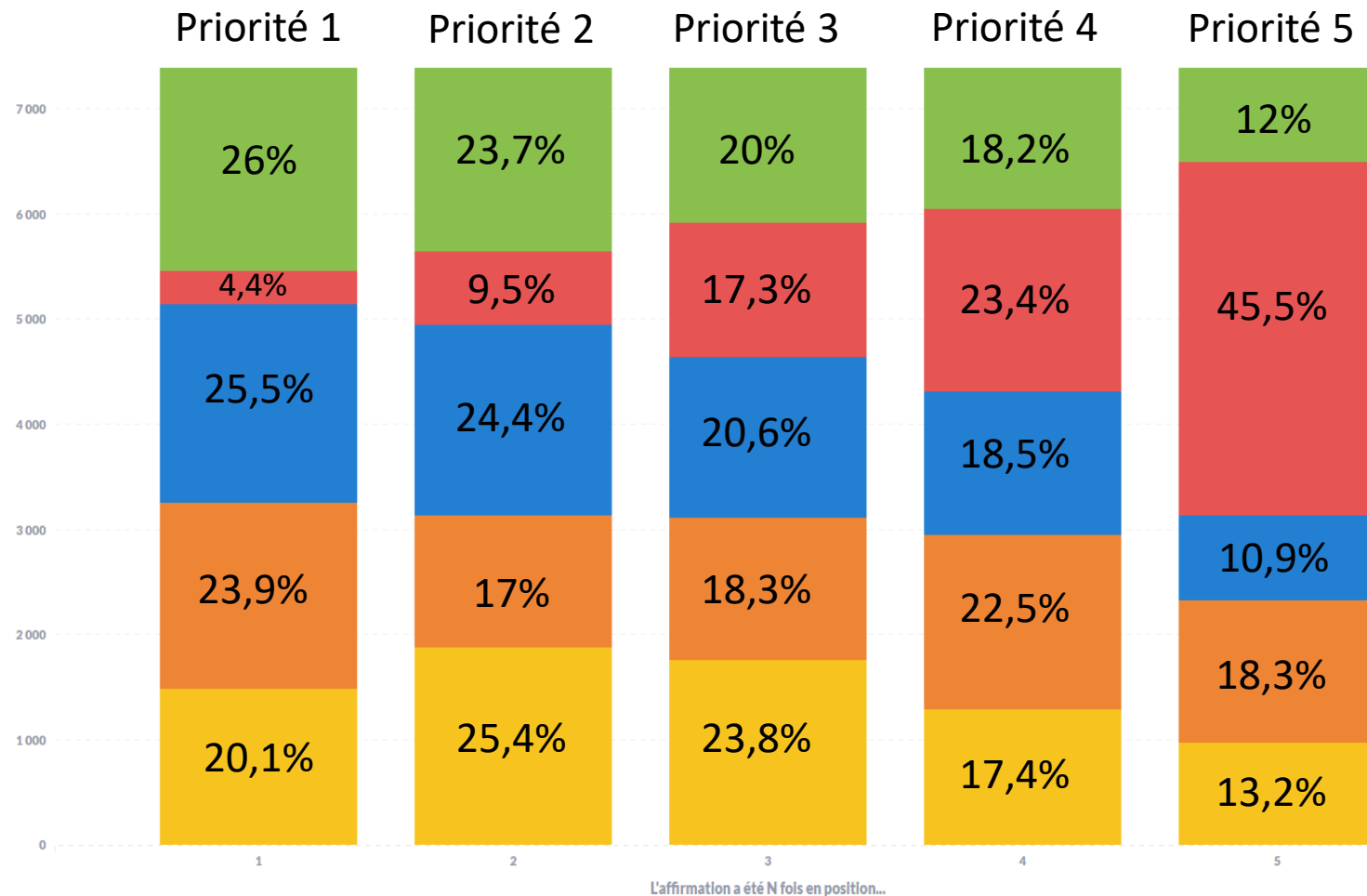
**Ces deux items ressortent plus fortement, les répondants se concentrent plus sur l'usage que l'esthétique**

■ Développer la présence de plantes en pot, de végétaux

■ La qualité esthétique des mobiliers

■ Limiter les mobiliers clôturant les espaces de terrasse

**Cet item est le moins plébiscité, il est clairement en deçà des autres choix**



L'affirmation a été N fois en position...



## Evolution souhaitée des terrasses :

### ***La présence de collecteurs de mégots sur les terrasses sur stationnement***

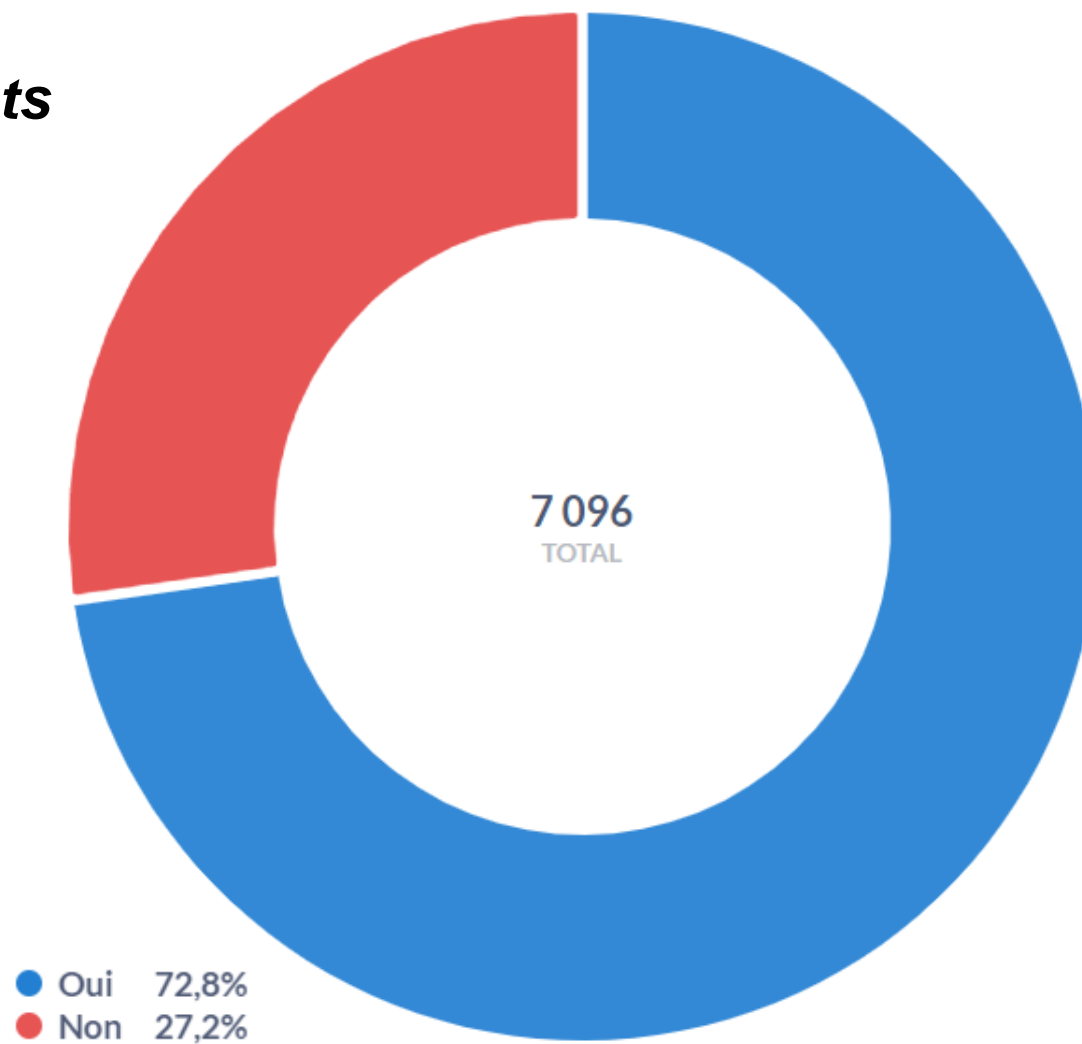
Les répondants, pour près des trois quarts d'entre eux trouvent **très pertinente** l'idée de placer des collecteurs de mégots de cigarettes.

Dans les précisions, apportées par **32%** d'entre eux, le sentiment global est :

C'est à faire si cela peut avoir un impact sur la propreté. Certains ne se limiteraient pas aux terrasses des bars. Mais quelques réserves concernant l'esthétique.

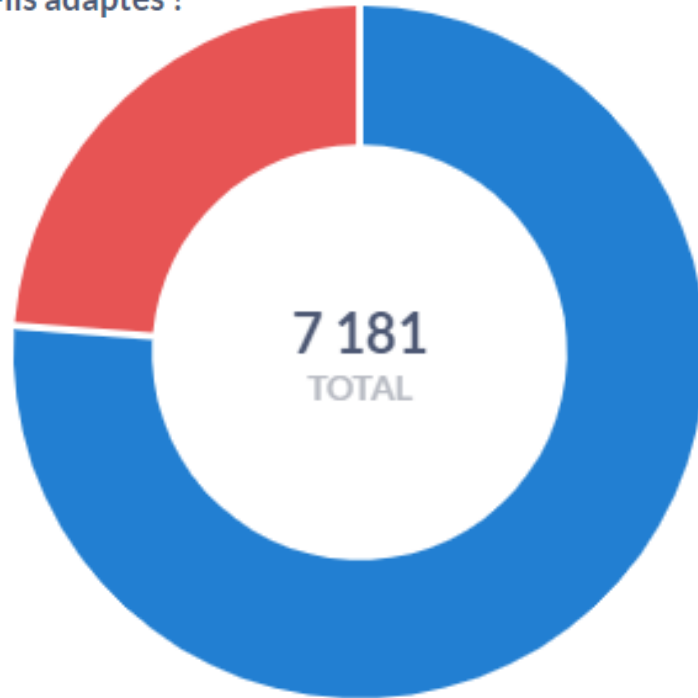
*« Tout ce qui peut encourager les fumeurs à ne pas jeter leurs mégots dans le caniveau est bon à prendre »*

*« On peut trouver d'autres lieux pour implanter ces collecteurs sans limiter aux terrasses »*



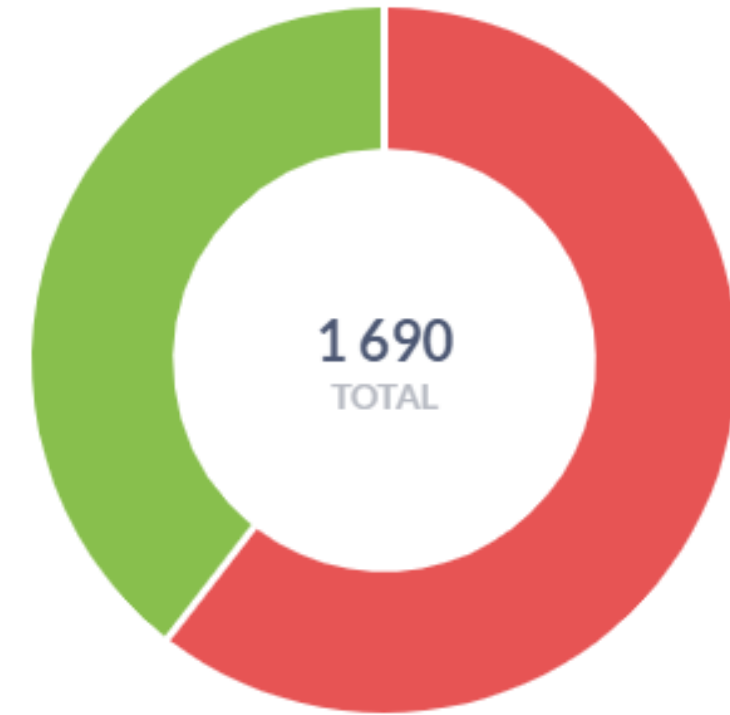
# Amplitude horaire des terrasses :

Actuellement les terrasses sont généralement autorisées entre 7h et 1h du matin.  
Ces horaires vous paraissent-ils adaptés ?



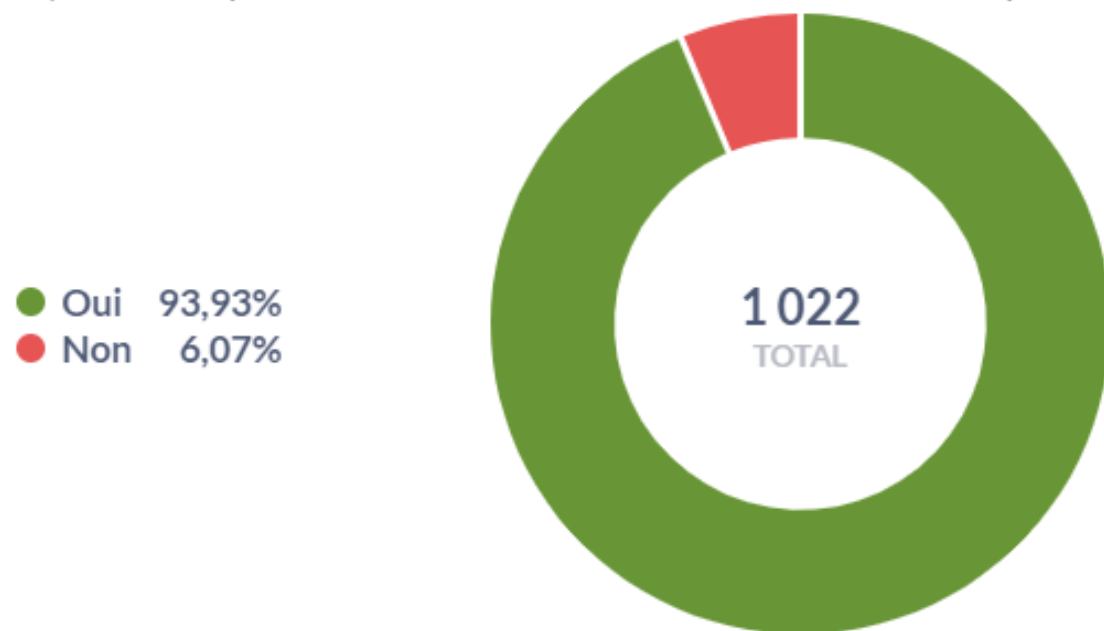
(Si NON) Pensez-vous que ces horaires devraient être étendus ?

● Non 60,6%  
● Oui 39,4%



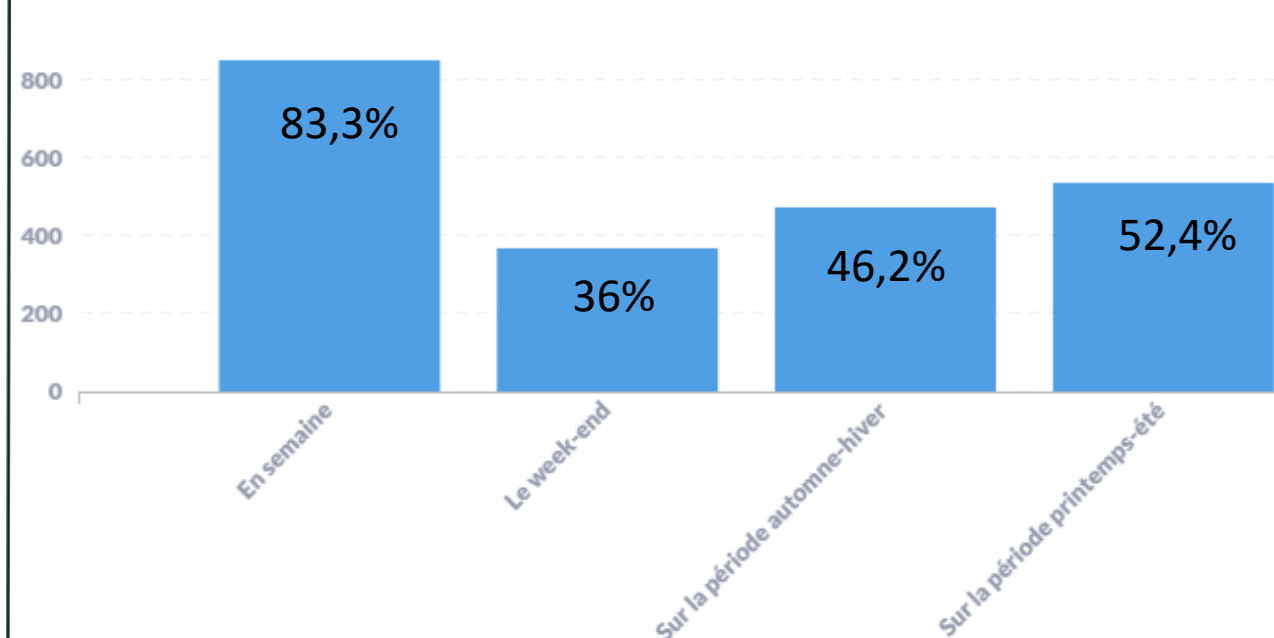
# Amplitude horaire des terrasses bis :

(SI NON) Pensez-vous que ces horaires devraient être limités en fonction de certaines périodes ?



**1022** répondants souhaitent limiter les horaires des terrasses à certaines périodes

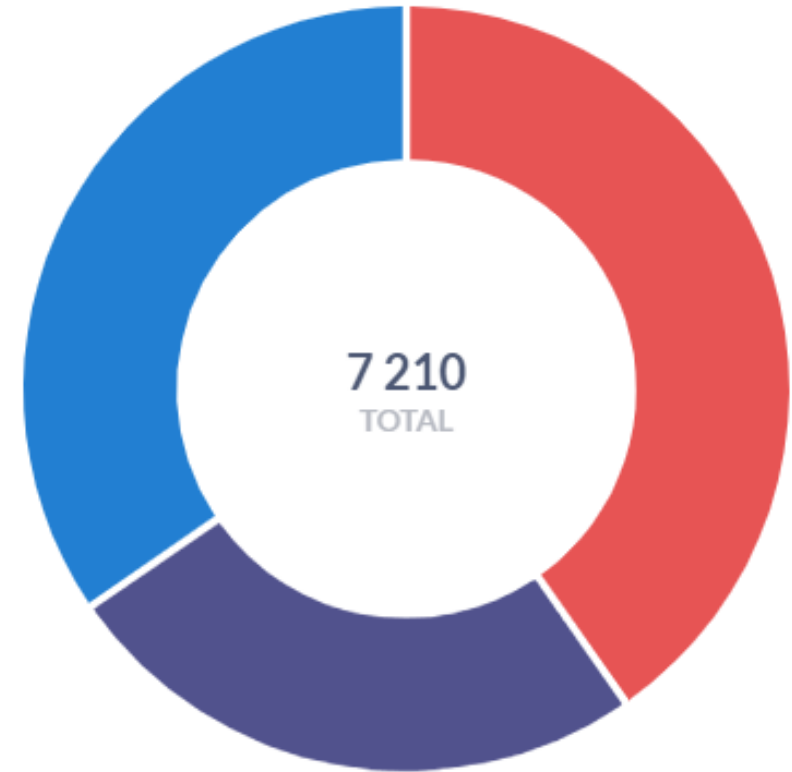
(SI OUI) Précisez à quelle période il vous paraît plus opportun de limiter ces horaires :



## Les terrasses sur stationnement :

**40%** des répondants sont pour le **maintien** de la période actuelle

**60%** sont favorable à une augmentation de la durée des terrasses sur stationnement, dont **25%** souhaitent laisser aux commerçants la possibilité de moduler eux-mêmes ce temps



- Il faut maintenir cette période 40,3%
- Il faudrait laisser la possibilité aux commerçants d'installer leur terrasse sur stationnement plus ... 25,0%
- Il faudrait autoriser les terrasses sur stationnement tout au long de l'année 34,6%

# CONTRIBUTIONS

## Conseils de Quartier, Comités d'Intérêts Locaux et contributions libres

**7 Contributions reçues** : 4 CdQ, 2 CIL, 1 contribution libre

**L'importance des terrasses dans la vie et l'animation des quartiers** est rappelée par toutes et tous, mais plusieurs points d'attention se dégagent de manière notable :

- Nuisances sonores
- Non-respect des emprises/multiplication des terrasses dans certains secteurs
- Manque de transparence sur les règles appliquées
- Manque de contrôle et sanctions insuffisantes

### **Les attentes :**

- Renforcer et durcir les sanctions pour les commerçants qui ne respectent pas la réglementation
- Limiter les horaires des terrasses
- Limiter les surfaces et densités
- Faire respecter l'affichage des plans en vitrine. Plus globalement, avoir un travail de clarification sur les autorisations (délimitations, communication grand public sur les règles...)
- Laisser plus de place aux piétons

# ATELIERS PARTICIPATIFS

## Tableau récapitulatif des rencontres

Temps de concertation	Objectifs
Présentation de la démarche aux acteurs professionnels et commerçants <i>Le 04 juillet 2022 après-midi</i>	Associer en amont les professionnels à la réflexion sur la démarche de réactualisation et à la mise en œuvre des modalités de concertation
Marches exploratoires <i>Le 07 octobre 2022 fin de journée</i>	Aller sur le terrain pour constater la place des terrasses et étalages commerciaux dans l'espace public, les enjeux qui en découlent
Atelier Habitants <i>Le 13 octobre 2022 fin de journée</i>	Travail en petits groupes sur l'approche de l'espace public et les enjeux d'adaptation du règlement Partage de premières propositions
Atelier Acteurs Professionnels/commerçants <i>Le 17 octobre 2022 fin de journée</i>	Présentation des résultats de la consultation en ligne et partage des enseignements
Atelier « mixte » Habitants et professionnels <i>Le 07 novembre 2022 fin de journée</i>	Mise en évidence des sujets les plus sensibles évoqués dans les ateliers et groupes de travail pour faire remonter les points de consensus et dissensus. Travail à partir de différentes configurations urbaines sur les « cas limites » et contextes spécifiques impliquant des adaptations
Deux ateliers le 06 février 2023 <i>Acteurs Professionnels/commerçants l'après-midi</i> <i>Habitants en fin de journée</i>	Débattre les options réglementaires proposées par la Ville. Présenter les adaptations réglementaires formulées par la municipalité suite aux ateliers de concertation

# ATELIERS PARTICIPATIFS

## Constitution de panels d'habitants

- La consultation en ligne a permis de mobiliser des personnes volontaires pour porter le point de vue des habitantes et habitants lyonnais dans le cadre de la concertation qui a suivie.
- Un panel représentatif d'habitantes et d'habitants a été constitué fin septembre 2022 afin de participer à un travail en atelier permettant de réfléchir aux évolutions de la réglementation municipale.

### Le processus de constitution du panel :

- 1115 volontaires pour être recontactés qui ont servi à constituer le panel
- A partir du fichier constitué lors de la consultation numérique, sélection de profils permettant d'atteindre une représentation des diverses catégories d'habitants en fonction des arrondissements de la ville, des âges, professions, genres, fréquentation des terrasses.
- Pour arriver à un panel de 30 personnes, une première sélection a été faite avec 70 personnes, puis 100 personnes compte-tenu des désistements (pouvant découler du mode d'inscription sur la plateforme numérique) ;
- Au final sur la centaine de personnes invitées, une vingtaine de panélistes s'est effectivement mobilisée. Mais les premiers temps de concertation ont permis de vérifier la relative cohérence de l'échantillonnage par rapport aux critères – ce malgré la moindre mobilisation.

# ATELIERS PARTICIPATIFS

## Les marches exploratoires

### Principe et objectifs :

- Organisation sur une fin de journée début octobre d'un temps de déambulation à partir de la constitution de deux parcours sur la presqu'île permettant au panel d'habitants de se rendre compte des situations et d'en discuter.

### Méthodologie et mise en œuvre :

- Les participants avaient chacun à disposition une grille d'enquête qu'ils ont pu remplir individuellement ;
- Ce premier temps de déambulation a permis de mobiliser 18 participants habitants, aux côtés de quelques représentants du panel de commerçants mobilisés et des services instructeurs de la Ville. Présence des commerçants dans les balades pour permettre de discuter des contraintes avec les habitants et faire état des problématiques rencontrées ;



# ATELIERS PARTICIPATIFS

## Les ateliers du panel d'habitants

### 1° atelier : les orientations proposées par le panel

- Organisation en octobre d'un atelier permettant, en repartant des points de discussions, de dresser une liste des orientations souhaitées par les participants à inscrire dans le règlement.
- Cet atelier permet de mobiliser 14 participants

### 2° atelier : discussion avec le panel commerçants sur les propositions

- Organisation en novembre d'un atelier pour discuter des points de frictions entre les différentes visions et tenter de trouver des consensus (régulation du bruit et des horaires / traitement en fonction des typologies d'espaces publics)
- Cet atelier s'il voit une forte mobilisation des commerçants n'accueille que 3 personnes du panel habitants (horaire et/ou calendrier ? désintérêt ? Difficulté de mobilisation?)

### 3° atelier : présentation et discussion des choix retenus par la collectivité

- Organisation en février d'un atelier pour discuter des points d'arbitrages de la collectivité pour le prochain règlement

# ATELIERS PARTICIPATIFS

## Les ateliers du de professionnels

### 1° atelier : les remarques sur les premières orientations issues des groupes de réflexion

- Organisation en juillet d'un atelier permettant de présenter les premières orientations, la démarche.

### 2° atelier : les résultats de la consultation en ligne et échanges

- Cet atelier permet de présenter et comparer avec les commerçants les résultats de la plateforme (plutôt quantitative) et les premiers résultats du panel habitants (plutôt dans une logique dialogique)

### 3° atelier : discussion avec le panel habitants sur les propositions issues du panel habitants

- Organisation en novembre d'un atelier pour discuter des points de frictions entre les différentes visions et tenter de trouver des consensus (régulation du bruit et des horaires / traitement en fonction des typologies d'espaces publics)

### 4° atelier : présentation et discussion des choix retenus par la collectivité

- Organisation en février d'un atelier pour discuter des points d'arbitrages de la collectivité pour le prochain règlement.

# ATELIERS PARTICIPATIFS

## Conclusions

### Les points de consensus :

- Clarifier et porter à connaissance les règles
- Effort sur la qualité et l'esthétique des matériaux
- Encourager et encadrer la végétalisation
- Réaffirmer voire renforcer, si possible, les modalités de gestion du bruit
- Réaffirmer voire renforcer, si possible, les modalités de propreté
- Les terrasses sur stationnement : possibilité d'autoriser les terrasses ouvertes toute l'année, mais avec une réflexion sur l'adaptation des horaires

### Les points qui font débat :

- La limitation des horaires
- La délimitation des terrasses
- La nature des bénéficiaires
- La place des terrasses en fonction des typologies/physionomies des rues
- La répartition des terrasses dans l'espace public (usages privés vs usages publics)

# LES POINTS DE MODIFICATION DU PROCHAIN REGLEMENT

# BENEFICIAIRES

**Pour les étalages :** statu quo

**Pour les terrasses :**

➤ **Maintenir les bénéficiaires actuels :**

- Exploitants de débits de boissons,
- Hôtels et restaurants,
- Salons de thé
- Boulangeries, sandwicherie, pâtisserie, traiteurs et glaciers proposant la consommation sur place
- kiosques

➤ **Extension de l'autorisation aux :**

- Food truck
- Activités hybrides justifiant d'une activité de débit de boissons/restauration et disposant d'un espace dédié à cette même activité à l'intérieur de l'établissement

# ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

## Eclairage et sonorisation

- Renforcement des règles concernant **l'interdiction de la sonorisation des terrasses et des émergences sonores** provenant de l'intérieur de l'établissement
- Renforcement des prescriptions afin de garantir une **intégration discrète des éclairages et éviter la cacolumie (cacophonie lumineuse)**

## Entretien et gestion des déchets

- **Renforcement des prescriptions rappelant la responsabilité de l'exploitant concernant l'entretien de la terrasse et de tous déchets générés par son activité**
- **Rappel de l'obligation de mise en place de cendriers. Leur entretien et la gestion des déchets de mégots** étant à la charge de l'exploitant
- **Interdiction de l'usage de couverts, vaisselles, pailles et gobelets en plastique.**

# VEGETALISATION ET ELEMENTS SEPARATIFS

- **Interdiction des éléments séparatifs parallèles et perpendiculaires** sauf impératifs de sécurité et après autorisation exprès de la Ville de Lyon (ex : proximité de chaussée ou tramway)
- **Renforcement des prescriptions relatives à la végétalisation :**
  - Mise en place d'un cahier de recommandations pour le choix des essences
  - Limitation des hauteurs
  - Interdiction des fronts continus
  - Interdiction des plantes artificielles, plantes toxiques, plantes piquantes

## MOBILIERS DE TERRASSE

- Maintien des dispositions actuelles relatives à la qualité des mobiliers et à l'harmonie avec la façade et l'environnement urbain
- **Chartes spécifiques sur certains secteurs** (ex : Terreaux, Eugène Varlin...) :
- Mise en conformité de l'interdiction des bancs
- Renforcement des prescriptions relatives aux stores et parasols pour limiter les masques de visibilité et garantir leur intégration esthétique : limitation des hauteurs, limitation du recours aux stores double pans, répartition uniforme sur la terrasse...



## REPARTITION DES EMPRISES ET DENSITE

- **La largeur minimum de passage garanti pour le cheminement piétons est relevée à 1,50m.** Il s'agit d'un minimum qui prendra toujours en compte la configuration des lieux et le volume des flux du secteur donné.
- **Des chartes spécifiques** sur la répartition des terrasses seront annexée au règlement, au fil et en fonction des aménagements urbains (ex : Terreaux, Eugène Varlin...)
- La question de la proportionnalité du nombre de toilettes à la capacité d'accueil de la terrasse sera traitée dans le règlement et avec la préfecture (RDS)

# PERIODES D'EXPLOITATION ET SAISONNALITE DES TERRASSE

- **Période des terrasses sur stationnement harmonisée sur la période des terrasses saisonnières** : du 1<sup>er</sup> sam. de mars au 1<sup>er</sup> dim. de novembre
- **Modification des horaires de fermeture des terrasses** :
  - Dimanche-lundi-mardi : minuit maximum
  - Mercredi-jeudi-vendredi-samedi : 1h00 maximum
- **Modification des horaires d'installation des terrasses dans secteurs spécifiques** :
  - Secteurs Mercière, Vieux-Lyon et Marronniers : 10h00
  - Rues Pleney et Royale : 10h30

# SANCTIONS

- **Inscription dans le règlement des motifs de sanctions et liste des sanctions encourues** (administratives, pénales et juridictionnelles)
- **Mise en place d'une échelle de gradation des sanctions** claire et lisible
- **Mise en place d'une période « probatoire »** : si l'établissement n'a pas fait l'objet d'un nouvel avertissement/sanction dans un délai de 24 mois, la procédure de gradation reprendra à zéro à compter de la date anniversaire du 1<sup>er</sup> avertissement.

# APPLICATION OPERATIONNELLE DU REGLEMENT

- **Pour les nouvelles demandes et en cas de changement de propriétaire** : application du règlement dès publication de l'arrêté
- **Pour les autorisation en cours (mise en conformité)** : dès 2024